Délibération n°2025/35
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD352025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE BISSY LA MACONNAISE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD352025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Bissy-la-Mâconnaise sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projet suivant : Réalisation de travaux de voirie

Objectif : rendre accessible des habitations du village

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 58 753 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 21 057 €, soit 35.84%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 21 057 € à la commune de Bissy-la-Mâconnaise, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/36
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD362025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, leJeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE CRUZILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD362025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Cruzille sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

- Achat d'une tondeuse autoportée
- Installation d'un colombarium dans le cimetière

Objectif : répondre aux demandes de dépôt d'urne funéraire

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 14 482€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 7 241 €, soit 50 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 7 241 € à la commune de Cruzille, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/37
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD372025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE FARGES LES MACON

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD372025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Farges-lès-Mâcon sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Aménagement de sécurisation de la partie haute du village

Objectif : réduire la vitesse des véhicules et mettre en sécurité les piétons

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 300 408 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 8.32%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme NAEGELEN Alix ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Farges-lès-Mâcon, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/38
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD382025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE FLEURVILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD382025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Fleurville sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Remise en état du cimetière et pose d'un nouveau colombarium

Objectif : niveler le terrain pour limiter le danger des passages et stabiliser la zone de parking PMR

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 28 972.70 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 7 967.49 €, soit 27.50 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme CLEMENT Patricia ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 7 967.49€ à la commune de Fleurville, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/39
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD398025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.
Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE GREVILLY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD392025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Grevilly sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :

- Première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre
- Changement des huisseries de la Mairie (2 fenêtres et 1 porte)
- Réfection de 2 portions de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 74 958.60€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 11 764 €, soit 15.69%.

Une fiche récapitulative de la demande est jointe en annexe au présent rapport.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 11 764 € à la commune de Grevilly, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BAGHELET

Délibération n°2025/40
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD402025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis en la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE LA CHAPELLE SOUS BRANCION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD402025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de La Chapelle sous Brancion sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet suivant : Travaux de voirie rue des Moulins

Objectif : plan de renouvellement de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 25 256 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 4 035 €, soit 15.98%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. VIROT Martin ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 4 035 € à la commune de La Chapelle sous Brancion, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/41
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD412025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.
Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE LACROST

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD412025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Lacrost sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :
Travaux de réfection de voirie et de sécurisation impasse de l'école

Objectif : plan de renouvellement de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 30 195€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 6 655 €, soit 22.04%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le représentant de la commune, le cas échéant, ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. THIELLAND Gérard ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 6 655€ à la commune de Lacrost, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/42
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD422025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE LE VILLARS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD422025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Le Villars sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :

1. Restauration du patrimoine
2. Rénovation du système de filtrage de la lagune
3. Rénovation du chemin Désiré Mathivet

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 38 104.80€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 19 052.40 €, soit 50%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. BACHELET Robert ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 19 052.40€ à la commune de Le Villars, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/43
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD432025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD432025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Lugny sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Aménagement des 4 entrées de bourg avec création de cheminements piétonniers

Objectif : ralentir le trafic et sécuriser l'accès des piétons

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 124 080.20€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 20.15%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. GOURLAND Philippe ne prend pas part au vote) :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Lugny, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/44
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD442025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE MARTAILLY LES BRANCION

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD442025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Martailly-lès-Brancion sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant : Seconde tranche des travaux de restauration de la halle

Objectif : préservation du patrimoine communal

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 90 950€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 22 737.50 €, soit 25%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 22 737.50 € à la commune de Martailly-lès-Brancion, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/45
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD452025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE MONTBELLET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD452025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Montbellet sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant :
Rénovation de la mairie

Objectif : réhabilitation énergétique

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 521 601€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 4.79%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le représentant de la commune, le cas échéant, ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme DREVET Marie-Thérèse ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Montbellet, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/46
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD462025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE PRETY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD462025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Préty sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

- Enfouissement des réseaux Route de Pont de Seille
- Rénovation éclairage public
- Travaux du cimetière et rénovation du monument aux morts

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 32 818.79€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 12 500 €, soit 38.09%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. IOOS Xavier ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 12 500 € à la commune de Préty, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/47
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD472025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) repsésenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 31

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT : COMMUNE DE ROYER

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD472025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Royer sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Réhabilitation de la salle des fêtes

Objectif : réhabilitation énergétique

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 70 394€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 15 000 €, soit 21.31%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme GABRELLE Catherine ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Royer, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - TOURNUGEOIS

Délibération n°2025/48
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD482025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD482025-DE

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la fiabilité de ses comptes, la Communauté de communes souhaite, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mâcon, améliorer la gestion des créances dites douteuses.

La collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Municipale. Une créance devient ainsi douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Habituellement, la provision pour créances douteuses correspond à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Afin d'être en cohérence avec sa volonté de fiabilisation et de transparence, la collectivité passe des provisions correspondant au montant total de chacune des créances de plus de 2 ans, de manière individuelle. Cette gestion permet d'avoir un suivi plus précis et d'émettre une provision plus proche de la réalité des risques d'impayés probables.

Dès lors que ces créances seraient amenées à être effectivement recouvrées, ou que la CCMT les constatait définitivement en créances irrécouvrables, les sommes correspondantes feraient alors l'objet d'une reprise sur provision.

Le détail des provisions à passer s'établit comme suit :

Objet	Année titre	N° Titre	Montant provision
depot de garantie domiciliation entreprise	2020	T-180	20.00 €
domiciliation d entreprise 1er semestre 21 - affranchissement	2021	T-132	15.89 €
domiciliation d entreprise 1er semestre 21 - affranchissement	2021	T-132	150.00 €
abonnement annuel la croisee profil 2	2021	T-233	60.00 €
location 1 journee bureau open space la croisee	2022	T-154	18.00 €
abonnement la croisee - location 1 bureau ferme - photocopies - decembre 22	2022	T-251	239.14 €
domiciliation annee 2021-2022	2022	T-77	360.00 €
Provision constituée			**863.03 €**

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses de 863.03€ au compte 6817 du budget annexe pépinière,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/49
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD498025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : AVENANT EN « MOINS VALUE » AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DE LA BOURBONNE A LUGNY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

Par délibération en date du 17 Mars 2022, le conseil communautaire a attribué la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la Bourbonne à Lugny au cabinet IRH « Ingénieur conseil ». Une convention de portage de projet a été signée entre la Communauté de Communes (CCMT) et le SIVOM du Mâconnais qui exercent respectivement les compétences gémapi et assainissement collectif.

À la suite des derniers ajustements du projet, la mission de maitrise d'œuvre initiale a évolué de manière significative. Concernant la partie « assainissement », la totalité des travaux prévue n'a pas pu être effectuée compte tenu de plusieurs refus des propriétaires riverains de signer les conventions de travaux. La moins value du marché s'élève à 8 169 € HT soit 9 802.80 € TTC.

Ci- dessous le tableau récapitulatif des coûts entre la CCMT et le SIVOM :

	CCMT	SIVOM
Montant total du marché attribué	18 830 € HT 22 956 € TTC	10 825 € HT 12 990 € TTC
Montant des travaux réalisés	18 830 € HT 22 596 € TTC	2 656 € HT 3 187.20 € TTC
Montant des travaux non réalisés	Sans objet	8 169 € HT 9 802.80€ TTC

Comme mentionné dans la délibération ERD21 en date du 17 mars 2022, la CCMT paye les prestations y compris celles concernant le SIVOM du Mâconnais (volet « assainissement »). Celui-ci s'est engagé à les rembourser à la CCMT, déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'eau qui représente 79.89 % du coût TTC des travaux.

Le nouveau montant total du marché se monte à 21 486 € HT soit 25 783.20 € TTC.

Cette modification implique une révision du montant à refacturer au Sivom du Mâconnais :
3 187.20 € x 79.89 % = 2 546.25 €

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant en « moins-value » (en annexe) avec le cabinet IRH Conseil concernant le montant du volet « assainissement » du marché public d'Assitance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux de restauration de la Bourbonne à Lugny,**
- **DE VALIDER la modification du montant qui sera facturé au Sivom du Mâconnais, elle s'élèvera à 2 546.25 €.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
107 rue cardinal de Fleury
71700 TOURNUS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

IRH Ingénieur Conseil
30 rue Alexandre - Bât. C
92635 GENNEVILLIERS Cedex - France
SIRET : 490 646 395 00254
gregory.marcaggi@anteagroup.fr
06 74 89 97 45

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Restauration du ruisseau de la Bourbonne dans la traversée de Lugny - mission de maitrise d'œuvre

- Date de la notification du marché public : **11/01/2022**
- Durée d'exécution du marché public : **36** mois ou ..... jours.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **20 %**
  - Montant HT : **29 655 €**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant TTC : **35 586 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

À la suite des derniers ajustements du projet, la mission de maitrise d'œuvre initiale a évolué de manière significative. Concernant la partie « assainissement », la totalité des travaux prévue n'a pas pu être effectuée compte tenu de plusieurs refus des propriétaires riverains de signer les conventions de travaux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **- 8 169 € HT**
- Montant TTC : **- 9 802,80 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : - 27.55 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **21 486 € HT**
- Montant TTC : **25 783,2 € TTC**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD492025-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Délibération n°2025/50
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dument convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.
Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M.VARIN René (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	

Absents excusés : M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'usager aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujetti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2024 (période du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Le RPQS sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège administratif de la Communauté de Communes. Il sera également téléchargeable sur le site Internet : https://maconnais-tournugeois.fr

➔ **Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10.06.25
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

MÂCONNAIS TOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZA du Pas Fleury
BP 75
71700 TOURNUS
Tél : 03 85 51 05 56 / Fax : 03 85 51 74 17

RAPPORT D'EXPLOITATION 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

Table des matières

I. Présentation du service 3
1. Répartition des installations d'assainissement non collectif par communes : 4
(Données transmises par les communes lors de la reprise de la compétence par la communauté de communes en 2019) 4
2. Les évolutions contractuelles 5
3. L'activité du service : 5
3.1 Le principe du service 5
3.2 Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées 6
3.3 Le contrôle des installations lors de transactions immobilières 6
3.4 Le bilan du service 7
3.5 La tarification 8
II. Qualité de traitement des eaux usées 9
1. Conformité des installations d'assainissement non collectif 9
2. Évolution règlementaire : 10

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

I. Présentation du service

Conformément aux obligations réglementaires *(Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000)* concernant la transparence vis-à-vis des usagers, ce présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ainsi, ce document sera transmis par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans chacune des mairies des communes membres afin que les administrés puissent le consulter.
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 statuant sur la fusion et le périmètre de la **Communauté de Communes Maconnais Tournugeois**, celle-ci **regroupe depuis le 1er janvier 2017 24 communes**.
Les chiffres clefs de l'exercice concernent **16 339 habitants** (*données Population Totale INSEE 2021*) répartis sur l'ensemble des 24 communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Depuis le 1er janvier 2019, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal, suivant la délibération N° 2018/115 du 22 novembre 2018 : « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif ».

Le SPANC de la Communauté de Communes est un service opérationnel depuis le 1er janvier 2012 ; il assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles, habitations et ensembles immobiliers, habitats légers de loisir, campings, non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ce service fait l'objet d'une prestation de service passée, sous la forme d'un contrat de marché public à bons de commande, avec une entreprise qui agit pour le compte de la Communauté de Communes.

L'entreprise agréée retenue par la Communauté de Communes est le Cabinet **F. CHARPENTIER situé à MONTLUEL (01120).**

- **LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU SERVICE :**

  - Le contrôle de conception et d'implantation des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées,
  - Le contrôle de bonne exécution des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées,
  - Le contrôle des installations lors de transaction immobilière.

- **LES PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE :**

  - Conseiller les usagers sur l'ensemble des démarches à entreprendre relatives à l'assainissement non collectif,
  - Contrôler les projets de construction des installations (le contrôle de conception et d'implantation assure que le projet est conforme à la réglementation),
  - Contrôler la bonne exécution (ce contrôle assure que le projet a été respecté et que les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

1. Répartition des installations d'assainissement non collectif par communes :

(Données transmises par les communes lors de la reprise de la compétence par la communauté de communes en 2019)

Communes adhérentes	Nombre d'installations d'assainissement non collectif
Bissy-la-Mâconnaise	1
Burgy	1
Chardonnay	7
Clessé	29
Cruzille	15
Farges-lès-Mâcon	12
Fleurville	15
Grevilly	0
La Chapelle-sous-Brancion	559
La Truchère	19
Lacrost	80
Lugny	4
Le Villars	36
Martailly-lès-Brancion	8
Montbellet	35
Ozenay	25
Plottes	20
Préty	15
Royer	0
Saint-Gengoux-de-Scissé	8
Tournus	580
Uchizy	47
Viré	22
TOTAL	**1538**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

2. Les évolutions contractuelles

Le 1er janvier 2020, le contrat de prestation de services établi par la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois intégrait avec le Cabinet Charpentier, 23 communes. La commune de Saint Albain est en contrat depuis le 01/01/2024, cette prestation intègre les 24 communes.

3. L'activité du service :

3.1 Le principe du service

Une offre de service pour accompagner le quotidien des usagers dans les procédures de conception, réhabilitation et transaction immobilière.

Principe de fonctionnement d'une installation autonome :

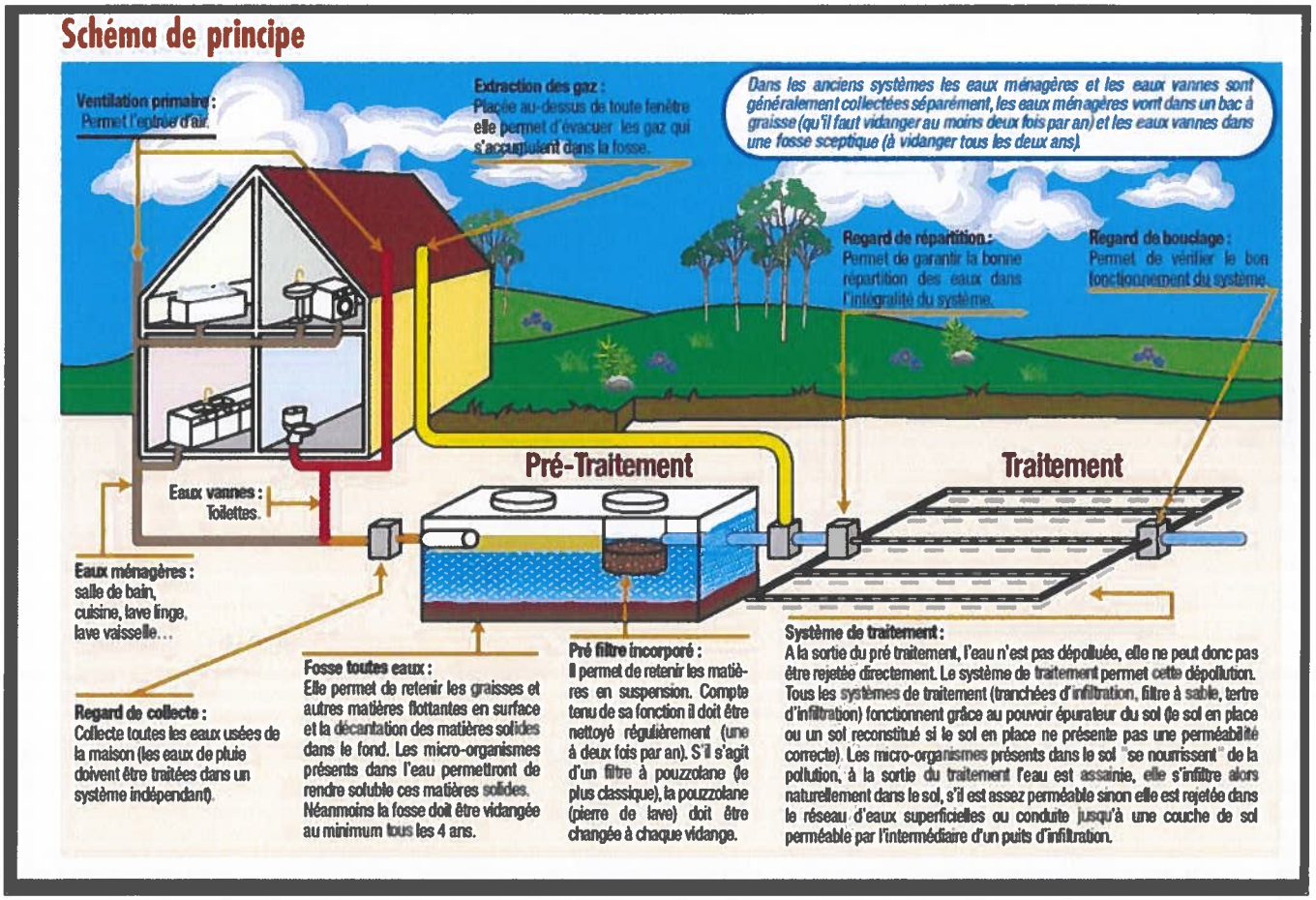

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

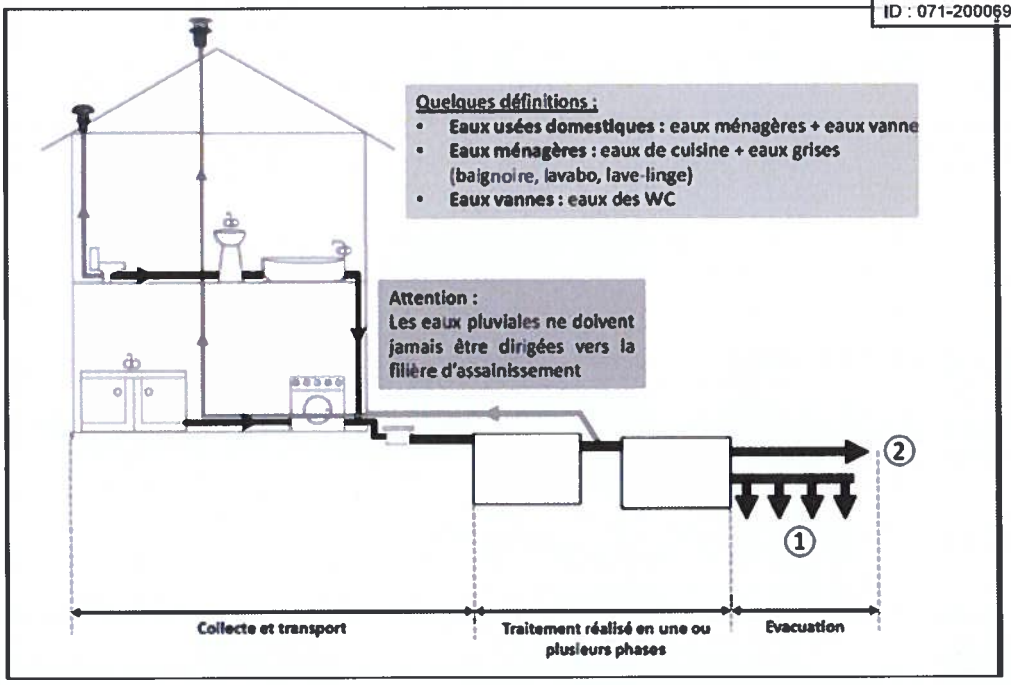

3.2 Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

- Le contrôle de conception et d'implantation : À partir d'éléments plans, d'une étude de sol, et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). À l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.

- Le contrôle de bonne exécution du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçu un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

3.3 Le contrôle des installations lors de transactions immobilières

Ce contrôle est obligatoire en cas de cession immobilière. Un rapport est édité à la suite de la visite, il a une validité de 3 ans. Il est demandé systématiquement en cas de vente. Les travaux ou la réhabilitation des installations sont à la charge de l'acquéreur dans l'année qui suit l'achat, en cas de non-conformité.

Il permet :

- D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique,

- D'informer le propriétaire ou le futur acquéreur sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

- La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement.

❖ La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :

- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.

❖ La vérification du bon entretien qui comprend :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
- L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
- La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
- Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation.

3.4 Le bilan du service

En 2024, 68 dossiers de demande de contrôle ont été déposés :

- pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (9 de plus qu'en 2021)
  pour le contrôle des installations existantes lors de transactions immobilières (4 de plus par apport à 2022)

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées :

	Conception	Réalisation
Nombre de dossiers déposés	9 sur 11	10 sur 10
Nombre de dossiers avec avis favorable	7	9
Nombre de dossiers avec avis défavorable	2	1

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

Le compte administratif 2024 :

Résultat annuel de fonctionnement	2023	2024
Dépenses	9 598,01 €	9 792,50 €
Recettes	9 570,00 €	7 587,00 €
Subv. Équilibre budget principal	1 248,00 €	0,00 €
Résultat annuel brut	**1 219,99 €**	**-2 205,50 €**
Résultat antérieur reporté	14 479,34 €	15 699,33 €
Résultat de clôture	**15 699,33 €**	**13 493,83 €**

Au 31 décembre 2024, le solde du compte administratif du SPANC présente un solde positif de 13 493.38 €.

3.5 La tarification

Tarifs

- Contrôle diagnostic de conformité des installations en cas de vente immobilière
  - Contrôle installation existante 182 € TTC

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées sur la base d'un dossier complet et visite de contrôle de bonne réalisation des installation neuves ou réhabilitées :
  - Contrôle de projet 115 € TTC
  - Contrôle de bonne exécution 182 € TTC

- Contre-visite à la suite d'une mauvaise exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées :
  - Forfait par contre-visite 115 € TTC

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

II. Qualité de traitement des eaux usées

1. Conformité des installations d'assainissement non collectif

- Sur les installations existantes :

L'ensemble des dossiers traités sur l'année 2024 concerne des contrôles d'installations existantes avant-vente.

Catégories Conformité	Contrôle VENTE 2021	Contrôle VENTE 2022	Contrôle VENTE 2023	Contrôle VENTE 2024
RACCORDE CONFORME (collectif)				3
RACCORDE NON CONFORME (collectif)				5
CONFORME	7	3	11	1
DELAIS REDUITS	1	4	16	4
NON CONFORME AVEC RISQUES	**22**	**22**	**5**	**11**
NON CONFORME SANS RISQUE	11	12	13	10
Total général	**41**	**41**	**45**	**34**

2,94 % sont conformes à la règlementation en vigueur,
11.76 % sont à délais réduits
29.41 % sont non conformes, sans risques,
32.35 % sont non conformes avec des risques directs pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Contrôle vente pour l'année 2024 par communes : 34

TOURNUS	18
LE VILLARS	2
MONTBELLET	2
LACROST	2
MARTAILLY LES BRANCION	1
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	2
UCHIZY	3
BURGY	1
CLESSE	1
VIRE	1
LA TRUCHERE	1

Les installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risques sanitaires génèrent des pollutions de nappe phréatique par infiltration dans le sol d'eaux usées. D'autres exutoires de ces eaux usées alimentent des mares où sont rejetées dans les fossés communaux.

Cela étant, lors de la présentation auprès de l'assemblée délibérante, du dernier rapport d'activité en juin 2023, les élus avaient validé le principe d'utilisation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif du service (15 699,33 €) afin de réaliser des contrôles de mise en conformités des installations les « plus polluantes » pour l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

Afin de pouvoir appliquer cette décision, la CCMT a ensuite entrepris des démarches pour établir un règlement du service public d'assainissement non collectif.
En vertu de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement pour le Service d'Assainissement Non Collectif a donc été adopté par l'assemblée délibérante, le 28 septembre 2023.
Désormais, une liste des installations les plus polluantes est en cours d'élaboration, selon les notions de priorité indiquées à l'article 13-2 du règlement. Cela concernera donc dans un premier temps, les installations non conformes avec risques pour la santé publique ou risque environnemental avéré, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'un rapport depuis quatre ans.
Lorsque les dates de ces contrôles seront planifiées, l'administré ainsi que le Maire en seront préalablement informés.

- Sur les installations neuves ou réhabilitées

L'ensemble des projets relatifs à des réhabilitations sont conformes. Le contrôle de conception permet de vérifier la conformité des réhabilitations en amont.

Nota bene :

• Les installations de 20 EH et moins : sont soumises aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Elles sont contrôlées par le SPANC.

• Les installations de 200 EH et plus : sont soumises à déclaration ou autorisation selon la nomenclature « loi sur l'eau » conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.1.0. Le service de police de l'eau a la charge du suivi des dossiers « loi sur l'eau » et du contrôle annuel de la conformité de ces installations, en collaboration avec le SPANC, conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité. Elles ne sont pas contrôlées par le SPANC au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

2. Évolution règlementaire :

Article L1331-11-1 du code de la Santé Publique :
Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Attestation informative du notaire concernant la mutation du bien

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD502025-DE

d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Délibération n°2025/51
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD512025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : MODIFICATION TARIFS SPANC A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

La compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers (CCT) » a été élargie à l'ensemble du territoire au 1er Janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD512025-DE

Le Cabinet CHARPENTIER situé à MONTLUEL a été retenu en 2019 pour réaliser les prestations relatives à cette compétence.

Les tarifs ont été fixés en 2019. En juillet 2022, les tarifs qui s'appliquent pour les installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH ont été ajoutés afin de pouvoir répondre à cette demande en cas de besoin.

Afin de tenir compte des frais de gestion de ces dossiers, il est proposé de revaloriser de 10 % les tarifs qui s'appliquent pour les installations d'assainissement non collectif à compter du 1er Juillet 2025.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs du SPANC à compter du 1er Juillet 2025 comme suit :**

	Coût en € TTC	
	Installations d'assainissement non collectif inférieures à 20 EH	**Installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH**
Création de dossier SPANC pour chaque installation : archivage sur S.I.G	50 €	50 €
Contrôle vente intégrant relevé GPS	200 €	400 €
Contrôle conception intégrant examen complétude, conseils et avis	125 €	250 €
Contrôle réalisation intégrant conseils, relevé GPS et avis	200 €	400 €
Contre-visite intégrant relevé et avis	125 €	250 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Délibération n°2025/52
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD522025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : SIMPLIFICATION DES TARIFS APPLIQUES SUR L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TOURNUS

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD522025-DE

La Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur l'aire d'accueil de Tournus située au lieu dit « Les rochons ». La gestion de cette aire est assurée par un prestataire et est régie par un règlement intérieur qui précise les tarifs applicables aux usagers.

Ces derniers ont été fixés par délibération en date du 30 Juillet 2020 complétée par celle du 16 Juin 2022, afin de répercuter les évolutions des coûts de fluides, eau, électricité et des matériau. Ces derniers ont été modifiés au 1er Janvier 2025 selon le taux d'inflation de l'année 2023, fixé à 4,9%.
A ce jour, il est nécessaire de simplifier ces tarifs notamment concernant le dépôt de garantie et l'avance sur fluides et séjour.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier à compter du 1er Juillet 2025, les tarifs qui s'appliquent sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RANOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10.06.25
ID : 071-200069698-20250605-ERD522025-DE

ANNEXE n°1 - TARIFICATION AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Juin 2025, les tarifs qui s'appliquent à compter du 1er Juillet 2025 sur l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de TOURNUS, sont les suivants :

TARIF DES EMPLACEMENTS	
Redevance de stationnement et par jour	2.50
Eau - le m3	3.50
Electricité - le kwh	0.20
Forfait quotidien en cas de non-fonctionnement des sous compteurs (comprend emplacement, eau, électricité)	8

Le cumul du dépôt de garantie ainsi que l'avance d'une semaine sur fluides et séjour, acquittés au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire s'élèvent à 120 €.

TARIFS DEGRADATIONS			
BLOC SANITAIRE :		**EMPLACEMENT :**	
Plomberie / intervention	78.70	Trou dans le sol	31.45
Tuyauterie / ml	62.95	Etendoir à linge	157.35
Pommeau de douche	52.45	Compteur eau / électricité	912.60
Chasse d'eau	209.80	Prise d'eau	115.35
Robinet évier	157.35	Tampon ou grille (EU-EP)	157.35
Robinet extérieur	31.45	Branchement eau usée	2 202.90
Bac à douche	209.80	Trou dans les murs	157.35
Chauffe-eau	346.15		
Mitigeur douche	152.10	**ESPACES VERTS :**	
Remplacement du système de douche	367.15		
Raccord d'eau	31.45	Clôture rigide / ml	78.70
Bac à laver (évier)	262.25	Clôture grillagée / ml	42.00
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	293.70	Claustras tressé 1.80X1.80	31.45
Porte	944.10	Claustras autoclave 1.80X1.80	62.95
Poignée de porte	31.45	Portillon	472.05
Arrêt de porte	21.00	Pelouse dégradée / m2	10.50
Serrure 3 points (complète avec poignée)	398.60	Arbre dégradé / U	104.90
Barillet	52.45	Arbuste dégradé / U	52.45
Loquet intérieur WC ou douche	26.25		
Prise électrique	52.45	**LIEUX COMMUNS :**	
Adaptateur électrique	31.45		

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD522025-DE

Interrupteur	52.45	Portail d'accès	4 720.50
Convecteur (hors gel)	78.70	Barrière bélier électrifiée	6 818.50
Chauffage de douche	157.35	Barrière accès	2 622.50
Eclairage bloc sanitaire	52.45	Panneau signalétique	314.70
Miroir	31.45	Plot de chicane	157.35
Porte manteau	26.20	Candélabre	2 727.40
Carreaux m2	26.20	Ampoule de candélabre	157.35
Brique verre	26.20	Poubelle détériorée	78.70
Graffiti, tag	42.00	Poubelle manquante	157.35
Grille d'aération	26.25	Extincteur	73.45
WC handicapé	472.05	Plot pour auvent	52.45
Evier, WC, bouchés anormalement	42.00	Adaptateur	31.45
Clé normale	15.75		
Clé sécurisée	68.2		
Auvent de toit	209.80		
Raccord de peinture au m2	26.25		

Délibération n°2025/53
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE TOURNUS – ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

Lecture est faite du rapport relatif au fonctionnement 2024 de l'espace aquatique intercommunal de Tournus.

➔ **Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 20214 annexé.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10.06.25
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

RAPPORT N°8 - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION
Piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois
12 rue des Canes - 71700 TOURNUS- Tél. : 03.85.51.13.61

I ▪ DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT :

L'espace aquatique intercommunal est un établissement public de plein air dont l'activité est saisonnière. **Construit en 1973 par la commune de TOURNUS**, cet équipement a été transféré auprès de la Communauté de Communes le 1er janvier 2004.

Il est directement géré par la communauté de communes, il comprend les équipements suivants :
- **Un bâtiment qui héberge** l'accueil, l'infirmerie, les vestiaires et un espace « cafétéria »
- **Un bassin sportif de 312,5 m²** - (25 m x 12 m)
- **Un bassin d'apprentissage « Ludo pédagogique » de 187,5 m2 (15m X 12,50 m),** équipé d'une cascade d'eau, de banquettes hydromassantes, d'un sas d'entrée dans l'eau
- **Une pataugeoire de forme triangulaire, d'une surface de 20 m²**
- **Un combiné toboggans multipistes**

II ▪ FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT :

A/ Fréquentation :

► **La piscine a été ouverte du 27 mai au 31 Août 2024 selon deux modes de fonctionnement** :

→ **Du 27/05 au 04/07, les lundi, mardi, jeudis et vendredis pour l'accueil l'activité d'enseignement de la natation auprès des scolaires :**

- **Un crédit de 137 heures** a été consacrés en 2024, au bénéfice de l'enseignement de séances d'apprentissage de la natation ou d'évaluation du « savoir-nager », par le personnel de la CCMT, réparties sur 6 semaines. Néanmoins, seulement 109 heures ont été consommées, faute de classes intéressées par les séances proposées, des créneaux sont restés disponibles.
- Un enseignant de la natation ainsi qu'un surveillant de baignade ont été mobilisés pour chacune des séances. (Personnel recruté par la CCMT)
- **28 séances n'ont pas été pourvues (23 en 2023)**, cela étant, 3 classes de plus, auraient pu bénéficier d'un cycle d'apprentissage.

- **9 classes élémentaires**, du CP au CM2 (6 classes de Tournus, 2 de Préty et 1 classe multi-niveau d'Ozenay), ont chacune bénéficié d'un minimum de 8 à 15 séances.
  - 3 classes de CP,
  - 1 classe de CE1,
  - 1 classe de CE2,
  - 4 classes de CM1-CM2

- **Les classes de 6ème de collège** ont également bénéficié de 6 créneaux de 2 h par semaine.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

Ce service a été dispensé gratuitement par la CCMT auprès des établissements scolaires de l'intercommunalité.

→ **Du 01/06 au 04/07, ouverte au public de 12h à 19h le mercredi, samedi et dimanche,**

→ **Du 08/07 au 31/08, ouverte tous les jours y compris les jours fériés, de 12h00 à 19h00** pour accueillir le public.

• **12 361 entrées payantes ont été comptabilisées en 2024 (chiffre stable par rapport à 2022 =12 433 entrées et 2023= 11 293 entrées)**

Mois	Nombre d'entrées 2023	Nombre d'entrées 2024	Evolution fréquentation 2023-2024 Conditions de fonctionnement identique
Juin	1 694	602	Beaucoup de pluie. Fréquentation en baisse de 64 %
Juillet	4 161	4 784	+15 %
Aout	5 438	6 975	+28 %
TOTAL FREQUENTATION	11 293	12 361	+9,5 %

• **Un groupe de 8 à 10 pompiers du centre de secours de Tournus a également été accueilli gratuitement, chaque mardi et vendredi de 8h00 à 9h00.**

• **516 entrées gratuites ont été comptabilisées dans le cadre de l'accueil gratuit des centres de loisirs situés sur le territoire de l'intercommunalité, à savoir :**

Identité	Effectif du groupe	âge	Fréquence	
			2023	2024
• C.L.E.M	16 enfants	11-17 ans	0	1 fois
• C.E.C.L - Viré	65 enfants	3 à 11 ans	1 fois	3 fois
• Centre de loisirs maternelle Tournus	10 enfants	3 à 5 ans	2 fois	3 fois
• Accueil de loisirs Tournus	24 enfants	6 à 9 ans	8 fois	12 fois
• Accueil de loisirs Tournus	24 enfants	10 à 11 ans	8 fois	12 fois
• Espace jeunes	16 jeunes	11-17 ans	4 fois	13 fois

A noter que l'établissement a également accueilli, moyennant paiement, 3 autres centres de loisirs, situés hors CCMT :

Identité	Effectif du groupe	âge	Fréquence	
			2023	2024
• Centre de loisirs de la CC Terre de Bresse	20 enfants	ados	0	1 fois
• Centre de loisirs de la CC Terre de Bresse	40 enfants	3 à 5 ans	1 fois	2 fois
• Centre de loisirs de Lux	30 enfants		1 fois	1 fois

►**Des animations gratuites, ont été organisées afin de faire découvrir la structure :**

• Quatre matinées ont été consacrées à des activités ludiques et familiales : 119 entrées ont été comptabilisées à cette occasion.
• Une matinée a également été réservée pour les nageurs.
• Quelques animations ont été organisées tels que le concours de plongeon et quiz musical animé en « live » par radio Bresse.
• Une session baptème de plongée s'est tenue le 9 Août, 15 personnes (enfants et parents ont ainsi pu profiter de cette animation)
• Des séances d'aquagym ont été dispensées sur le temps méridien à raison d'une fois par semaine

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

B/ Le personnel :

Nombre d'agents employés :	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
Personnel technique	1	3	4	4
Surveillance des bassins		4	5	4,5
Cumul nombre d'agents	1 agent 1,2 ETP	7 agents 6,3 ETP	9 agents 9 ETP	8,5 agents 8,5 ETP

C/ Tarification :

Catégorie d'usagers	Tarifs résidents CCMT	Tarifs pour les personnes extérieures à la CCMT	Carnets abonnement prestataires touristiques pour les touristes
Adulte (à partir de 18 ans)	4,00 €	4.00 €	
Enfant (de 3 à 17 ans)	3,00 €	3.00 €	
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €	35.00 €	30.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €	22.00 €	22.00 €
Pass saison Adultes (réservé aux résidents de la CCMT)	60 €		
Pass saison Enfants (Réservé aux résidents de la CCMT)	40 €		
Matinées familles et matinée nageurs (Dimanche entre 10 h et 11 h 45)	1 €		

Répartition et quantités des formules vendues par catégorie		2023		2024		évolution quantité 2023-2024
Catégorie	Prix	Quantité	montant	Quantité	montant	
Enfant individuel vert	3,00 €	2967	8 901,00 €	3603	10 809,00 €	21,44%
Adulte individuel violet	4,00 €	3448	13 792,00 €	4171	16 684,00 €	20,97%
Abonnement enfant bleu	22,00 €	194	4 268,00 €	164	3 608,00 €	↓15,46%
Abonnement adulte ivoire	30,00 €	250	7 500,00 €	221	6 630,00 €	↓11,60%
Abonnement adulte hors CCMT	35,00 €	30	1 050,00 €	19	665,00 €	↓36,67%
Matinée familles	1,00 €	57	57,00 €	119	119,00 €	108,77%
Pass enfant	40,00 €	12	480,00 €	5	200,00 €	↓58,33
Pass adulte	60,00 €	21	1 260,00 €	10	600,00 €	↓52,38
		6979	**37 308,00 €**	**8312**	**39 315,00 €**	**24,45%**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

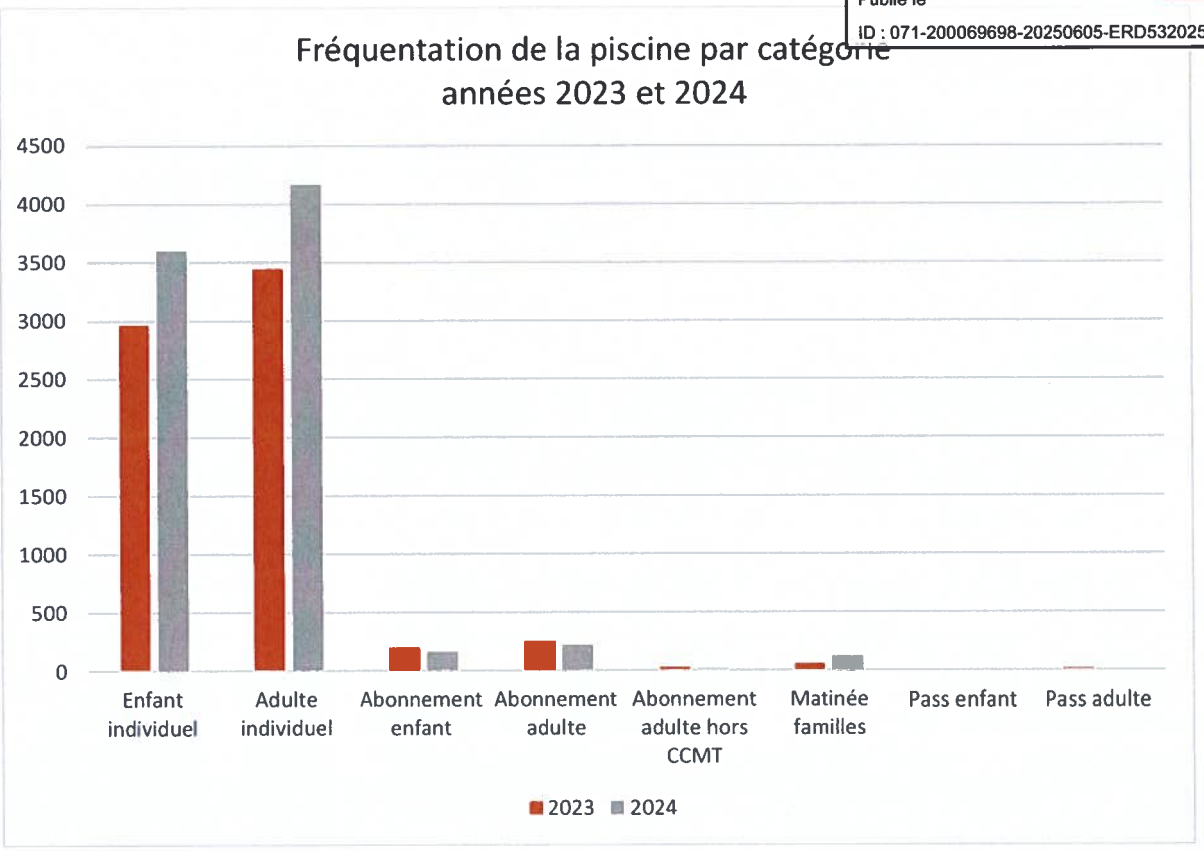

Dans la continuité des constats réalisés en 2023, en 2024 le nombre d'entrées individuelles correspond au plus grand nombre de formules vendues et a encore augmenté de près de 20 % par rapport à l'année 2023, cette tendance est identique pour les entrées enfants et adultes. Toutefois, il est à noter que le nombre d'entrée adulte vendu est plus important que celui des entrées enfants.
La participation des familles aux matinées « familles » a doublé par rapport à l'année précédente, ces matinées sont très appréciées par les familles. Une météo plus favorable en août a permis d'enregistrer 89 entrées aux matinées familles ce mois-là, 30 ont été réalisées en juillet.

Les recettes générées par les entrées payantes correspondent à 39 315 (37 308 € en 2023 et 39 623 € en 2022)

II • BILAN FINANCIER :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024
Eau et assainissement	21 975 €	26 126 €	28 921 €	28 599.87 €	6 13 €
Energie - Electricité et gaz	16 633 €	24 270 €	18 572 €	45 865.54 €	31 746.07 €
Frais de télécommunication + affranchissement	607 €	1 057 €	1 151 €	1 137.65 €	951.10 €
Fournitures pour traitement de l'eau des bassins et entretien des locaux	7 740 €	4 233 €	6 298 €	11 273 €	8 893.49 €
Fournitures divers (petits équipements et pharmacie)	3 069 €	1 035 €	2 300 €	471.97 €	1 371.94 €
Fournitures liées à la pandémie de COVID (masques moyens de secours, gel……)	863 €				
Entretien bâtiment (intervention sur fuite, réparation plomberie (DALKIA et LS plomberie…)	4 904 €	8 621 €	7 504 €	4 279.12 €	4 214.14 €
Vérifications périodiques obligatoires et maintenance sur les bassins (remplacement extincteurs, BAES, vérification installation de gaz, moyens de secours, installations électriques, réchauffeur, défibrillateur, télésurveillance, alarme, nettoyage annuel des bassins	4 758 €	3 847 €	2 378 €	3 095.74 €	7 832.83 €
Maintenance Toboggans	180 €	180 €			180.00 €
Analyse de l'eau des bassins	770 €	1 044 €	1 338 €	250.48 €	678.36 €
Documentation, impression tickets d'entrées, indemnité responsabilité régisseur, services bancaires et ANCV, FIPHFP	696 €	408 €	1 140 €	1 212 €	1 428 €
Vêtements de travail	104 €	146 €	283 €	175.60 €	134.50 €
Locations diverses (robot aspirateur, terminal de paiement électronique, bouteille d'oxygène)	1 961 €	1 783 €	1 900 €	1 897.90 €	2 417.65
Entretien de terrains (pompe de relevage, élagage des arbres)	8 471 €		1 034 €	3 358.80 €	2 357.63 €
Formation recyclage BEESAN agent CCT (formation continue obligatoire tous les 5 ans)	554 €	0 €			70 €
Frais services bancaires	65 €	53 €	111 €	119.40 €	128.32 €
Assurance	344 €	348 €	1 362 €		
Animations				1 185 €	690 €
Autres impôts et droits				288.37 €	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**73 285 €**	**73 151 €**	**74 292 €**	**103 210.44 €**	**82 920.21 €**

TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	70 572 €	76 670 €	86 934 €	94 506.85 €	90 793,46 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	143 857 €	149 821 €	161 226 €	197 717.29 €	173 713,67 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 360 €	19 010 €	7 765 €	43 068.36 €	12 181.30 €

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes entrées et cafétéria	24 665 €	19 684.90 €	39 623 €	37 708 €	39 758 €
Total TCTVA	769 €	1 525.37 €	502.83 €	531.94 €	0
Total recettes fonctionnement	**25 434 €**	**18 510.27 €**	**40 125.83 €**	**38 238.94 €**	**39 758 €**

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	**118 423 €**	**131 311 €**	**121 100.17 €**	**153 477.35 €**	**133 955,67 €**

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD532025-DE

Le montant total des charges de fonctionnement a diminué de 12 % par rapport à 2023, cela est lié en particulier à :

- la diminution des charges à caractère général (baisse d'environ 30 % des factures de fluides)
- des charges de personnel (ajustement au temps réel de présence de l'agent titulaire).

Les animations proposées tout au long de la saison estivale représentent un coût de 690 € (animations DJ, baptêmes de plongée...), il s'agit d'une véritable offre attractive appréciée par les usagers qui profitent de de ces activités sans surcoût (l'entrée à la piscine inclut la participation aux activités).

Les recettes liées aux entrées restent constantes depuis 2022.

Délibération n°2025/54
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-DEL542025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : TARIFS VENTE CAFETERIA PISCINE 2025

La caféteria de la piscine ouvrira du 6 Juillet au 31 Août 2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD542025-DE

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs qui s'appliqueront à la caféteria de la piscine pour l'année 2025 comme suit :**

SNACKING	Croque monsieur	Paninis	Tacos	Sachet de Chips
Tarifs vente 2025	3.50 €	4.50 €	5.50 €	1 €

DESSERTS	Beignets	Cookies	Gaufre au sucre	Gaufre au nutella
Tarifs vente 2025	1.50 €	2 €	1.50 €	2 €

GLACES	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	
	Cornetto et glaces à l'italienne	Rocket	Solero, Super twister, Calippo et Haribo push up
Tarifs vente 2025	2.50 €	1 €	2 €

BOISSONS	Boissons fraiches	Café - thé
Tarifs vente 2025	1.50 €	1 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/55
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD552025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES : MISE A JOUR DES REPRESENTANTS COMPOSANT LE COMITE D'AGREMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE, LA PEPI'T

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD552025-DE

En septembre 2014, la Pepi't a ouvert ses portes avec pour objectif d'accueillir de jeunes entreprises pour une durée moyenne de 3 ans en proposant la location de locaux à tarifs modérés. Ces entreprises bénéficient d'un accompagnement personnalisé et gratuit en plus d'un accès privilégié aux structures partenaires expertes dans la création d'entreprises (chambres consulaires, BGE ...).
Au terme de leur hébergement en pépinière, l'objectif est de pérenniser leur implantation sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Pour intégrer la pépinière d'entreprises, les entreprises doivent soumettre leur dossier au passage du comité d'agrément, instance décisionnelle. Son rôle est d'étudier la pertinence des projets d'entreprises des créateurs souhaitant intégrer la pépinière d'entreprises. Après étude des dossiers, le comité valide, reporte ou refuse l'intégration des entreprises au sein de la pépinière.

Il est proposé de mettre à jour la composition du comité d'agrément de la Pepi't composé :

- 1 membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône-et-Loire (CCI),
- 1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire (CMA),
- 1 membre de l'Association Réseau Initiative Saône et Loire,
- 1 membre de BGE Perspectives,
- 1 représentant « banque »,
- 1 représentant « expert-comptable »
- 1 représentant « assureur »,
- le président/ présidente de l'association d'entreprise GEST
- 1 représentant de France Travail
- 1 représentant de CAE Bourgogne
- l'agent en chare du développement économique au sein de la Communauté de Communes,
- le/la Président(e) de la Communauté de Communes,
- 4 conseillers communautaires

La délibération du 30 Juillet 2020 désignait les membres du comité d'agrément comme suit :
Gaëlle Saint Hilary, Patrick Desroches, Christophe Ravot et Philippe Béligné.

Mme Josette Pothier est candidate pour intégrer le comité d'agrément en remplacement M. Philippe Béligné.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Mme Josette Pothier en remplacement de M. Philippe Béligné au sein du comité d'agrément de la Pépinière d'Entreprise.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/56
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD562025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : TARIFS CAP SUR LES JEUX 2025

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, en partenariat avec la commune de Tournus, organise la deuxième édition de l'événement « CAP SUR LES JEUX », qui se déroulera du 4 au 13 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD562025-DE

Dans le cadre de cette manifestation, de nombreuses animations gratuites seront proposées aux jeunes et aux familles sur les communes de Tournus, Clessé et Ozenay : cirque, street dance, graff, laser game, etc.
Suite au succès de la première édition et à l'analyse de son bilan, il est envisagé cette année de proposer un stage de découverte du cirque, payant et sur inscription. Le tarif proposé est fixé à 5 € par enfant et par séance.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif des animations cirque proposées dans le cadre de « Cap sur les jeux » comme suit :**

SERVICE	DATE	ACTIVITÉS	LIEU / descriptif	TARIF
Adultes/Familles CAP SUR LES JEUX	Année 2025	**Animation cirque**	Quartier des 7 FOntaines	5 € par enfant et par séance

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christophe RAVOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/57
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD572025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.
Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES DE L'ECARLATTE SUR LES COMMUNES DE VIRE ET FLEURVILLE ET DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LACROST

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD572025-DE

En date du 2 Novembre 2023, la commission développement économique a fixé les prix de vente sur la ZA de Lacrost à 20€ HT/m², cette décision a été approuvée en conseil communautaire le 21 décembre 2023.

En date du 4 mai 2023, la commission développement économique a fixé les prix de vente sur la ZA Ecarlatte à 30 € HT/m² en réponse aux dépenses des travaux d'aménagement réalisés sur celle-ci. Le conseil communautaire a validé ce tarif le 11 Mai 2023.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire de la collectivité et d'inscrire les tarifs pratiqués sur ces 2 zones d'activités économiques communautaires dans les tendances du marché local, il est proposé d'augmenter les prix de vente :

- Sur la ZA Ecarlatte à 35 € HT /m²
- Sur la ZA de Lacrost à 25 € HT/m²

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les prix de vente des zones d'activité économique comme suit :**

- **Zone d'activité de l'Ecarlatte : 35 € HT le m²,**
- **Zone d'activité de Lacrost : 25 € HT le m².**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Délibération n°2025/58
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41
Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE PRETY

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Vu les statuts de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame située à Préty, par arrêté du 12 mars 1935 ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres en date du 21 Juin 2021

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Préty en date du 24 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 arrêtant son projet de PLUi et donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de Préty ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 février 2023 au 23 mars 2023, réalisée conjointement à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal, et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 17 avril 2023 ;

Vu le projet de PDA de Préty joint en annexe,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de donner son accord sur la mise en place du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame à Préty, tel que présenté en enquête publique.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles en vue de la mise en place de ce Périmètre Délimité des Abords, qui sera annexé au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MÂCONNAIS - TOURNUGEOIS

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10.06.25
ID : 071-230069698-20250605-ERD582025-DE

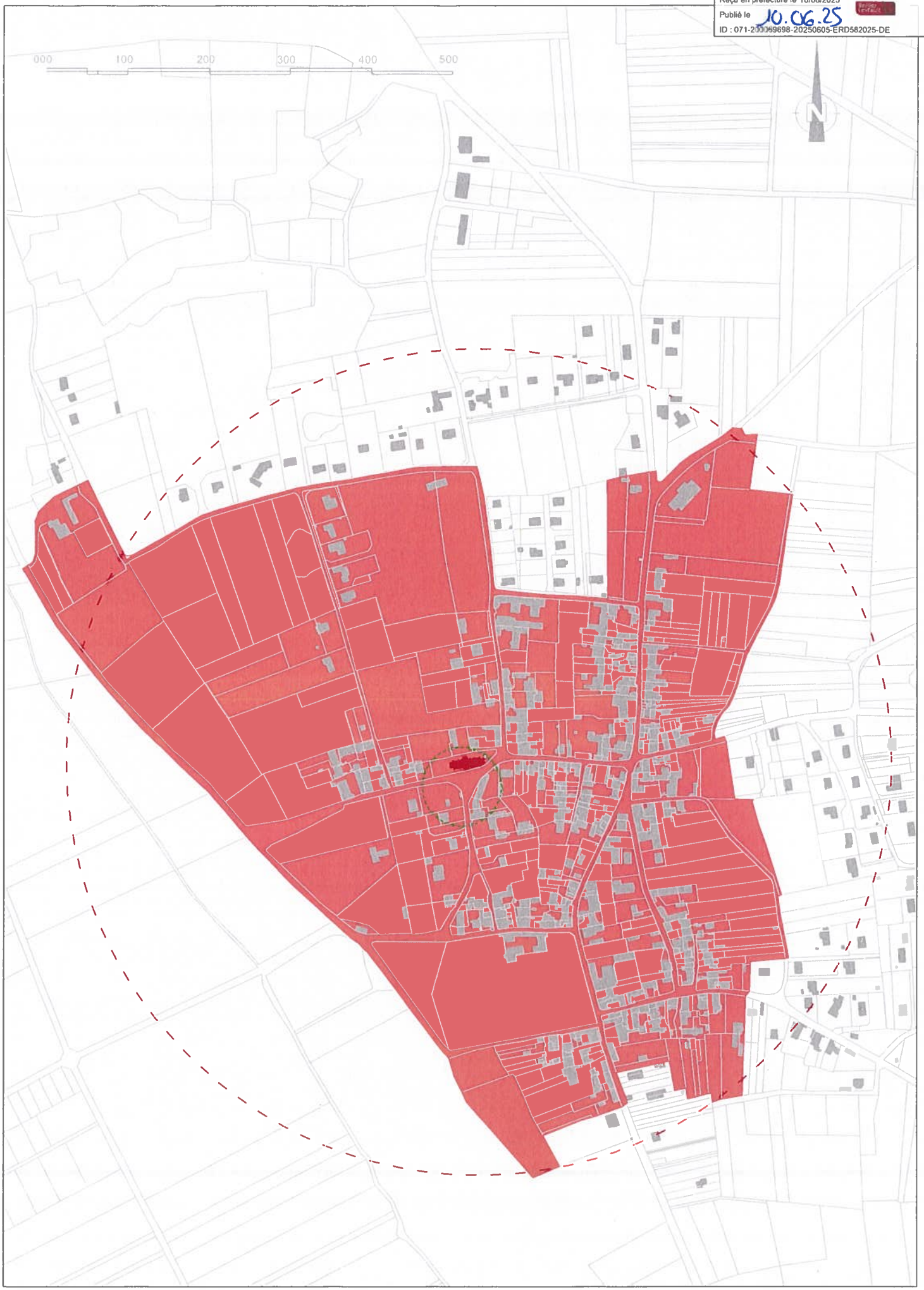

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10.06.25
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame

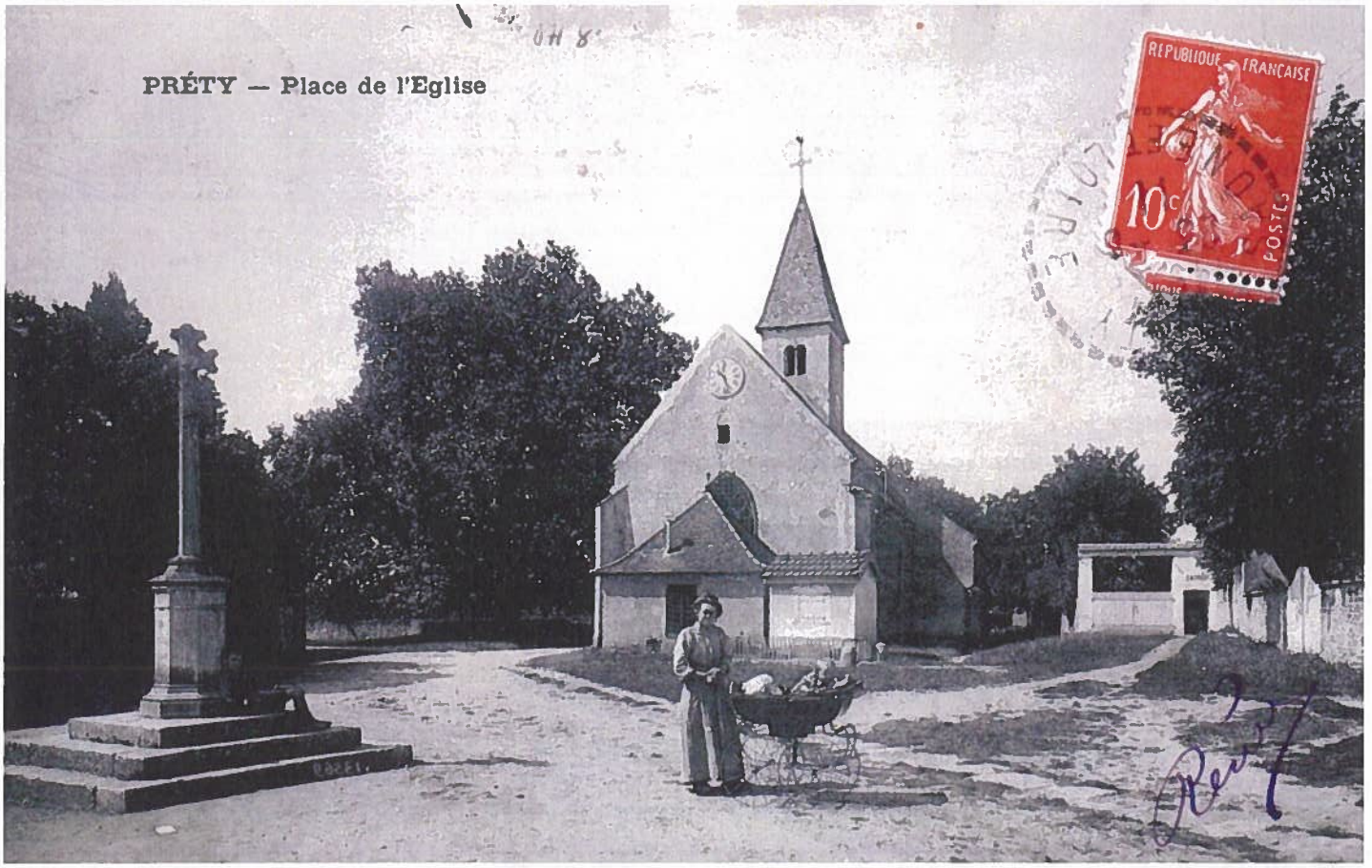

Étude élaborée en collaboration par Cyriaque Dupuis, architecte, et Fanny Cassani, paysagiste concepteur,
sur proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale des affaires culturelles
Bourgogne Franche-Comté

Fanny Cassani
PAYSAGISTE • CONCEPTEUR
1 rue Haute - 25870 Geneuille
contact@fannycassani.fr
www.fannycassani.fr

Cyriaque dupuis Architecte DE HMONP 081404 17 rue de la Liberté 21300 Chenôve

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Sommaire

1. Cadre juridique p. 4

2. Objectifs p. 5

3. Situation géographique de Préty p. 6

4. Rapport au grand paysage p. 8

5. Évolution de la structure urbaine p. 10

6. Présentation des Monuments Historiques p.12

7. Diachronie p.13

8. Proposition de périmètre délimité des abords p.14

Sources bibliographiques p.20

Annexes

Tableau parcellaire

Schéma covisibilité

Vue aérienne

Cadastre Napoléonien

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article 75 alinéa 6 de la loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP) :

«Art. L. 621-30.

*I. **Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. **Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.** En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé. Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.»*

«Art. L. 621-31

Le périmètre délimité des abords est créé *par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, **l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.** Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»*

Par ailleurs, le code du Patrimoine précise la marche à suivre lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (cas du Grand Chalon) en cas de désaccords ou d'accords :

«Art. R. 621-93

*I. Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore le plan local d'urbanisme, **le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.***

II. ***L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.*** *Lorsqu'il s'est prononcé favorablement,* ***l'enquête publique porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.***

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

*III. Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. E**n cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées.***

A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.»

Art. R. 621-94

***En cas d'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,** le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.*

***A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme,** le périmètre délimité des abords est créé par **arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat** dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31.*

Le périmètre délimité des abords étant une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, les travaux réalisés dans cet espace sont donc soumis à un régime particulier définit à l'article L631-32 du code du patrimoine :

*«Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une **autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.»***

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus comme seul critère de définition du périmètre délimité des abords. et **tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes**.

La commune de Préty dispose d'une église, dite Eglise Notre Dame, protégée en totalité par inscription suite à l'arrêté du 12 mars 1935 délivré par le ministère de la Culture.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire a émis le souhait de redéfinir le périmètre de protection du Monument historique, comme le prévoit l'article 40 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et l'ordonnance du 8 septembre 2005, codifié à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme et à l'article L621-30 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE PRÉTY

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Saône-et-Loire
Arrondissement	Mâcon
Canton	Tournus
Intercommunalité	Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois
Code commune	71 359
Population	558 habitants (2018)
Densité	45 habitants / km²
Altitude	Minimum 167 m
	Maximum 212 m
Superficie	12.40 km²

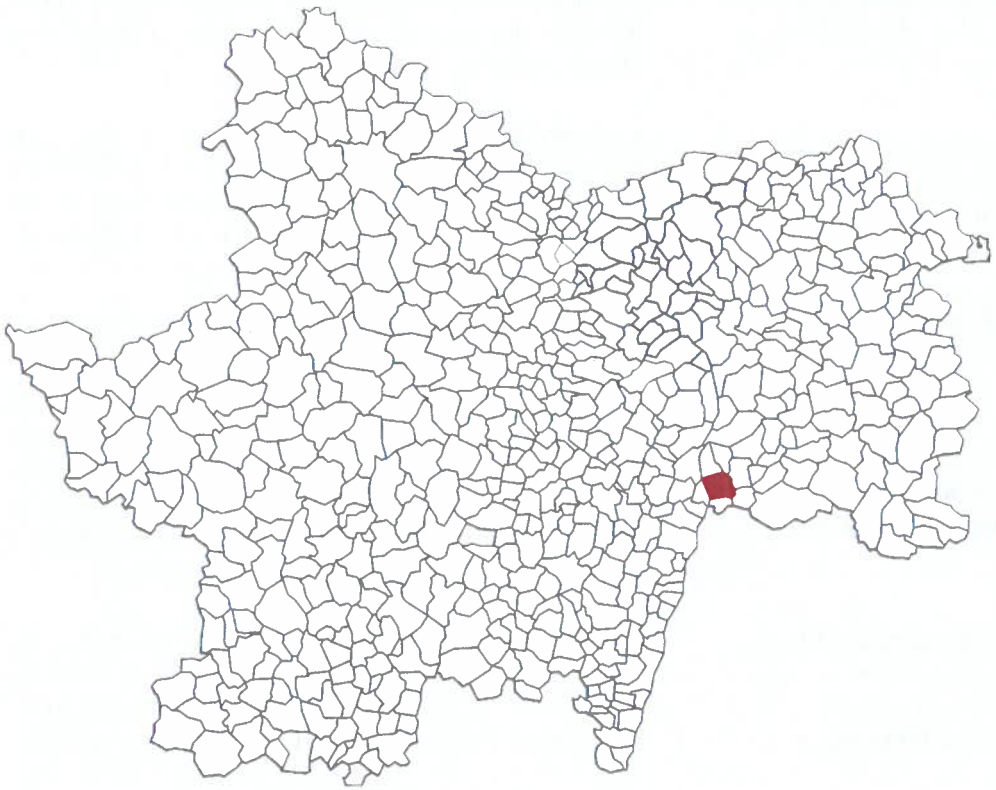

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Contexte

Située dans les bords de la Saône, la commune de Préty reste un bourg vallonné où le paysage pénètre partout dans le cœur du village offrant une alternance de bois, de prairies, de parcs arborés, de jardins cultivés et de constructions denses et ramassées. Cette diversité et cette présence de masses végétales ou bâties limitent les vues sur le monument historique. Il n'est perceptible que de puis le champ agricole situé au nord ou depuis les rues de la Résistance, du platane ou du Sous-bois qui sont alignées sur le Monument.
L'église et le platane bicentenaire qui l'accompagne forment un tableau remarquable dans lequel arbre et monument compose un ensemble extrêmement juste. C'est une harmonie subtile entre le végétal et le bâti, à l'image du bourg, lui aussi parfaitement équilibré dans la place attribuée à l'un et à l'autre.

Le village offre une diversité de milieux et d'ambiances qui se complètent et lui confèrent une qualité paysagère indéniable.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Située dans la couronne de Tournus, la commune de Préty s'est développée dans la plaine alluviale de la Saône. Préty est un village qui s'est construit le long des axes traversants.
Jusqu'au XX° siècle, le bâti est essentiellement constitué de pierres. Les volumes sont de petites échelles.

Village viticole, Préty est progressivement devenu un village agricole.

Quelques exploitations ponctuent le paysage communal avec des volumes plus importants et des compositions plus travaillées.

La pression foncière a vu une multiplication de l'habitat pavillonnaire structuré au sein de lotissements, essentiellement au Nord et à l'Ouest, dans le dernier quart du XX ° siècle.
Depuis peu, on assiste à une réhabilitation de l'habitat ancien.

Ce développement a donné naissance à une mixité architecturale sur le territoire communale avec la conservation des anciennes maisons viticoles, la restauration des domaines et la multiplication d'une architecture pavillonnaire.

Monument Historique

Bâti ancien conservé et / ou modifié

Bâti récent

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Présentation du monument historique
Eglise Notre Dame

Édifice / site	Église
Dénomination	Église Notre Dame
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire ; Préty
Adresse	Le Bourg 71 290 PRETY
Parcelle	000 AC 153
Éléments protégés MH	Édifice
Protection MH	Inscription par arrêté du 12 mars 1935
Époque de construction	4° quart du XV° siècle
Propriété	Propriété de la commune
Observations	Site inscrit «Platane de Préty» par arrêté du 5 août 1919

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

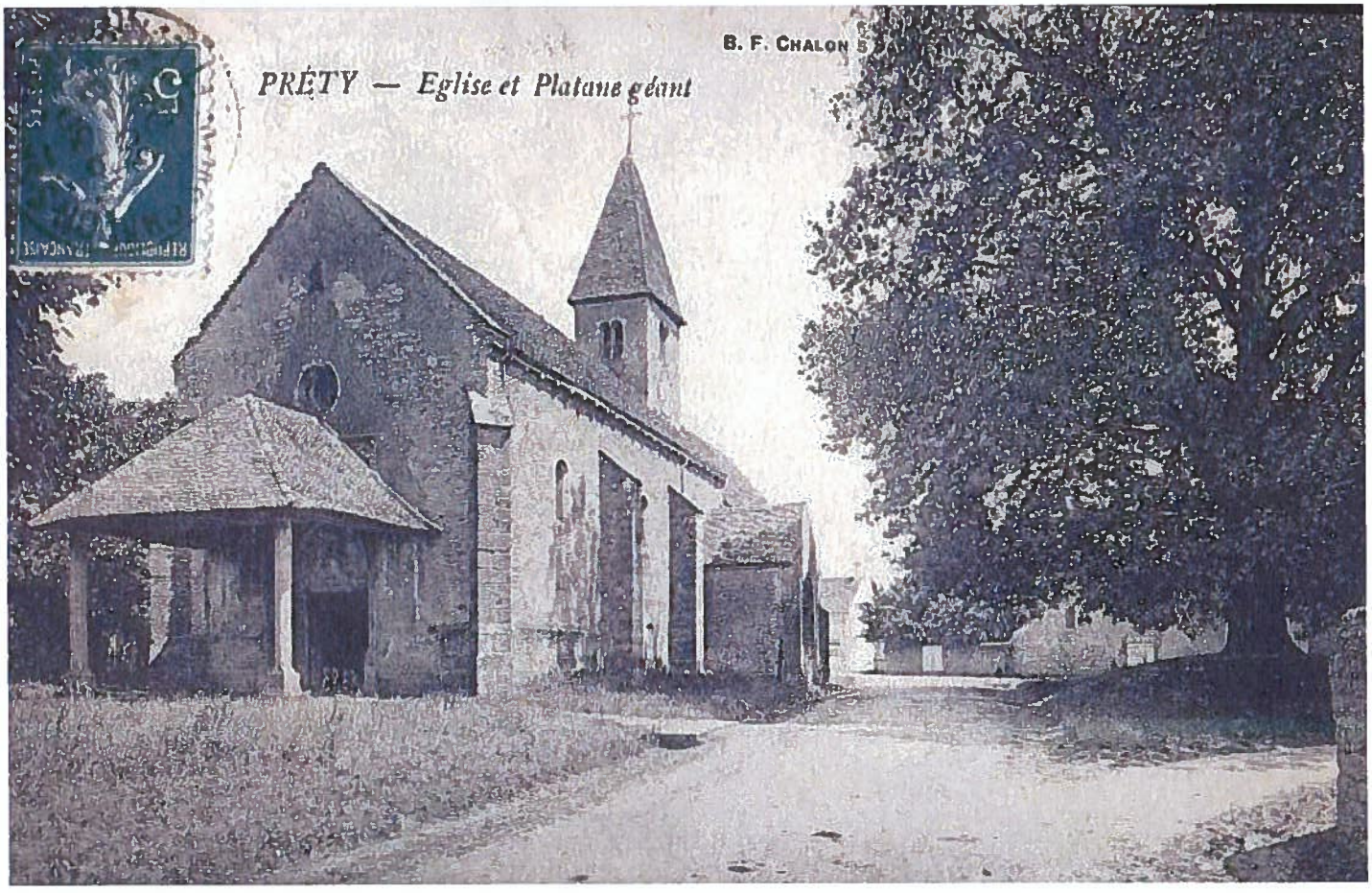

DIACHRONIE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Une diachronie est une photo prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage

Place de l'église

Place de la mairie

Rue de la Résistance

Rue de la Résistance

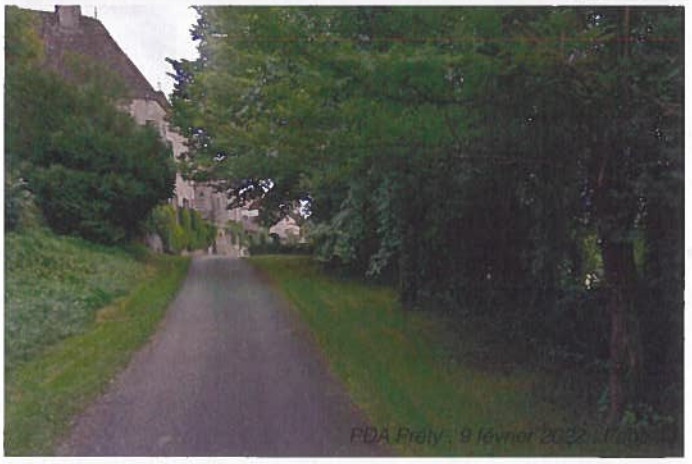

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Afin de ne pas scinder une propriété, le Périmètre Délimité des Abords proposé utilise le cadastre pour définir ses limites.

L'église Notre Dame de Préty occupe la place centrale du village.

Le périmètre délimité des abords intègre la structure urbaine historique, le bâti ancien associé à cette dernière, les jardins de cœur d'îlot, les vastes prairies agricoles intra-muros et tous les murs en pierres des clôtures délimitant les parcelles.
Par ailleurs, le nouveau périmètre prend en compte les entrées de bourg ainsi que les vues sur et depuis le monument historique.

Le périmètre s'élargit au Nord-Ouest afin d'intégrer un ensemble bâti cohérent de qualité.

Ont été exclus l'ensemble des lotissements périphériques circonscrits à l'Est et au Nord ainsi que les champs cultivés donnant sur la Saône.

Périmètre de protection actuel

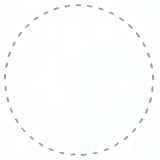

Site inscrit

Monument Historique

Périmètre délimité des abords proposé

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Périmètre de protection // Sources : Service du cadastre / Ministère de la culture

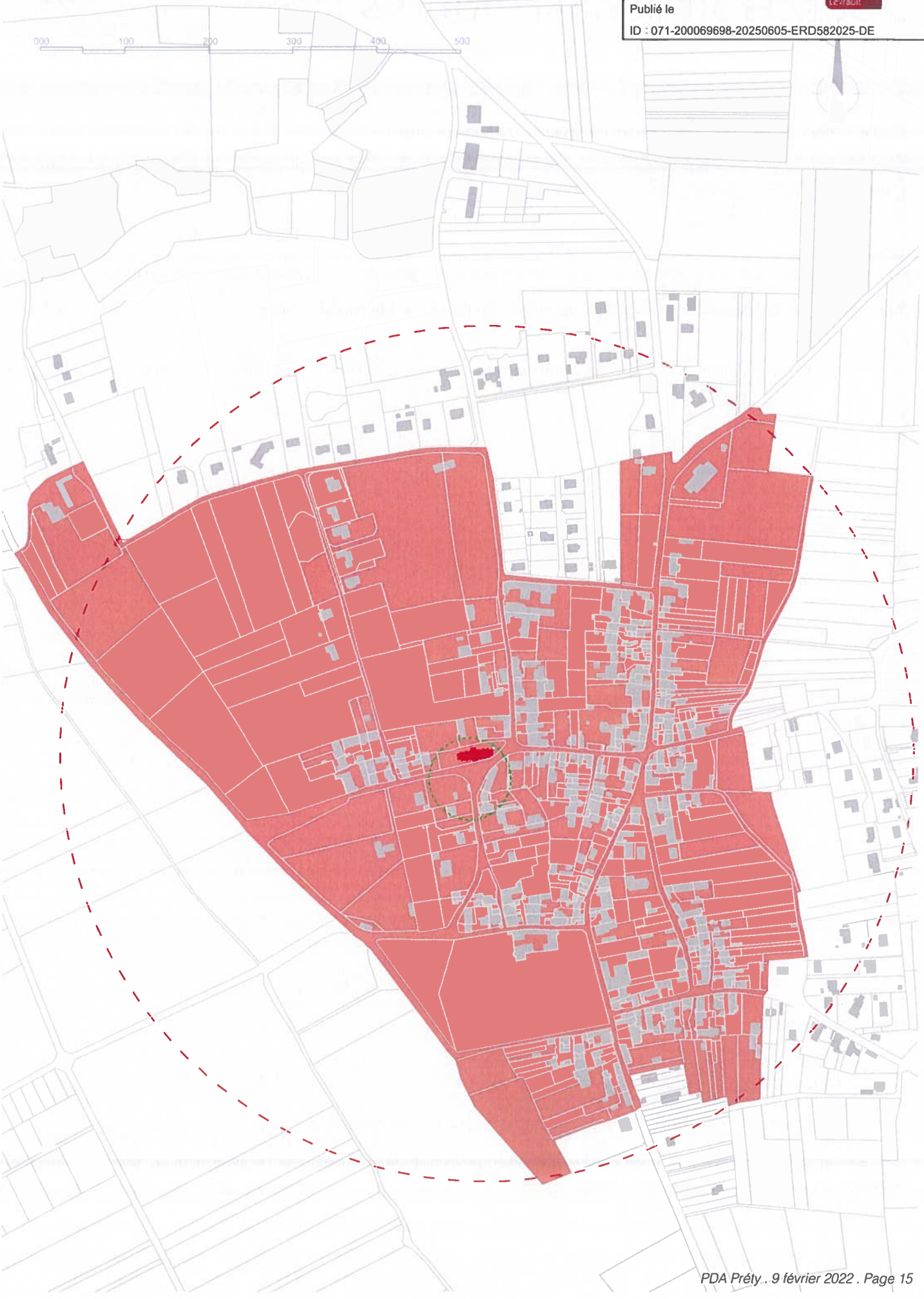

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Textes de référence

- Articles L 621-30-1 à L621-32 du Code du Patrimoine
- Articles L 123-1 7° et 126-1 du Code de l'Urbanisme
- Articles R 123-11 et 123-15 du Code de l'Urbanisme
- Circulaire 2044/017 du Ministère de la Culture et de la Communication du 6 août 2004
- Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine
- Loi CAP du 07 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

ANNEXES

TABLEAU PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

N° de section	N° de parcelle
AB	1
AB	2
AB	3
AB	4
AB	6
AB	7
AB	9
AB	11
AB	12
AB	13
AB	14
AB	16
AB	17
AB	18
AB	19
AB	20
AB	22
AB	23
AB	24
AB	27
AB	28
AB	29
AB	30
AB	33
AB	34
AB	35
AB	36
AB	39
AB	40
AB	41
AB	42
AB	43
AB	44
AB	45
AB	46
AB	47
AB	48
AB	49
AB	50
AB	51
AB	53
AB	54
AB	55
AB	56
AB	59
AB	60

N° de section	N° de parcelle
AB	61
AB	63
AB	64
AB	65
AB	67
AB	68
AB	69
AB	70
AB	71
AB	72
AB	73
AB	74
AB	75
AB	76
AB	77
AB	78
AB	80
AB	81
AB	82
AB	83
AB	84
AB	85
AB	86
AB	87
AB	89
AB	90
AB	91
AB	93
AB	94
AB	95
AB	96
AB	97
AB	98
AB	99
AB	100
AB	102
AB	103
AB	104
AB	105
AB	106
AB	107
AB	108
AB	109
AB	110
AB	111
AB	112

N° de section	N° de parcelle
AB	113
AB	114
AB	115
AB	116
AB	117
AB	118
AB	119
AB	120
AB	121
AB	122
AB	123
AB	124
AB	125
AB	126
AB	127
AB	128
AB	129
AB	131
AB	132
AB	133
AB	134
AB	135
AB	136
AB	137
AB	139
AB	140
AB	141
AB	142
AB	143
AB	144
AB	145
AB	146
AB	147
AB	148
AB	149
AB	150
AB	152
AB	153
AB	154
AB	155
AB	156
AB	157
AB	158
AB	159
AB	160
AB	161

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

N° de section	N° de parcelle
AB	162
AB	163
AB	164
AB	165
AB	166
AB	167
AB	168
AB	169
AB	170
AB	171
AB	173
AB	174
AB	175
AB	176
AB	178
AB	180
AB	181
AB	240
AB	241
AB	242
AB	243
AB	244
AB	245
AB	246
AB	247
AB	248
AB	249
AB	250
AB	251
AB	252
AB	254
AB	255
AB	256
AB	257
AB	258
AB	259
AB	260
AB	261
AB	262
AB	263
AB	264
AB	265
AB	266
AB	268
AB	269
AB	270

N° de section	N° de parcelle
AB	271
AB	272
AB	273
AB	274
AB	299
AB	301
AB	304
AB	305
AB	306
AB	307
AB	308
AB	309
AB	311
AB	312
AB	313
AB	314
AB	315
AB	316
AB	317
AB	318
AB	319
AB	320
AB	321
AB	322
AB	323
AB	324
AB	325
AB	326
AB	327
AB	328
AB	329
AB	330
AB	331
AB	332
AB	333
AB	335
AB	336
AB	337
AB	338
AB	339
AB	340
AB	342
AB	343
AB	344
AB	345
AB	347

N° de section	N° de parcelle
AB	351
AB	356
AB	357
AB	360
AB	361
AB	377
AB	378
AB	379
AB	380
AB	385
AB	386
AB	387
AB	394
AB	395
AB	397
AB	399
AB	400
AB	402
AB	403
AB	404
AB	405
AB	410
AB	411
AB	447
AB	454
AB	458
AB	459
AB	460
AB	461
AB	462
AB	464
AB	465
AB	466
AB	467
AB	479
AB	489
AB	490
AB	491
AB	492
AB	493
AB	494
AB	512
AB	513
AB	514
AB	515
AB	516

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

N° de section	N° de parcelle
AB	525
AB	526
AB	528
AB	531
AB	552
AB	557
AB	558
AB	578
AB	579
AB	600
AB	601
AB	602
AB	603
AB	604
AC	1
AC	2
AC	3
AC	4
AC	6
AC	7
AC	8
AC	10
AC	11
AC	12
AC	13
AC	14
AC	15
AC	16
AC	17
AC	37
AC	39
AC	40
AC	41
AC	42
AC	44
AC	45
AC	46
AC	47
AC	48
AC	49
AC	50
AC	51
AC	52
AC	53
AC	54

N° de section	N° de parcelle
AC	55
AC	58
AC	59
AC	60
AC	61
AC	62
AC	63
AC	64
AC	65
AC	66
AC	67
AC	68
AC	69
AC	72
AC	73
AC	74
AC	75
AC	76
AC	77
AC	78
AC	79
AC	81
AC	82
AC	83
AC	84
AC	85
AC	87
AC	90
AC	93
AC	94
AC	96
AC	97
AC	100
AC	104
AC	105
AC	106
AC	107
AC	108
AC	109
AC	110
AC	111
AC	112
AC	113
AC	114
AC	115
AC	116

N° de section	N° de parcelle
AC	117
AC	118
AC	119
AC	120
AC	121
AC	122
AC	123
AC	124
AC	125
AC	127
AC	128
AC	129
AC	130
AC	131
AC	133
AC	134
AC	137
AC	138
AC	139
AC	140
AC	141
AC	142
AC	143
AC	144
AC	145
AC	146
AC	147
AC	148
AC	149
AC	150
AC	151
AC	152
AC	153
AC	154
AC	155
AC	156
AC	157
AC	158
AC	165
AC	166
AC	169
AC	170
AC	171
AC	172
AC	173
AC	174

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

N° de section	N° de parcelle
AC	175
AC	177
AC	178
AC	179
AC	180
AC	181
AC	182
AC	183
AC	184
AC	191
AC	192
AC	193
AC	194
AC	199
AC	200
AC	203
AC	204
AC	205
AC	206
AC	207
AC	208
AC	209
AC	210
AC	212
AC	213
AC	214
AC	216
AC	217
AC	218
AC	219
AC	220
AC	221
AC	222
AC	223
AC	224
AC	225
AC	227
AC	228
AC	229
AC	231
AC	234
AC	237
AC	238
AC	240
AC	241
AC	242

N° de section	N° de parcelle
AC	243
AC	247
AC	258
AC	259
AC	260
AC	262
AC	263
AC	264
AC	265
AC	266
AC	267
AC	270
AC	272
AC	273
AC	274
AC	275
AC	276
AC	277
AC	283
AC	284
AC	285
AC	286
AC	287
AC	288
AC	289
AC	320
AC	321
AC	322
AC	323
AC	324
AC	325
AC	326
AC	335
AC	336
AC	337
AC	338
AC	339
AC	340
AC	341
ZC	23
ZC	24

N° de section	N° de parcelle
ZD	129
ZD	130
ZD	131
ZD	132
ZD	133

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

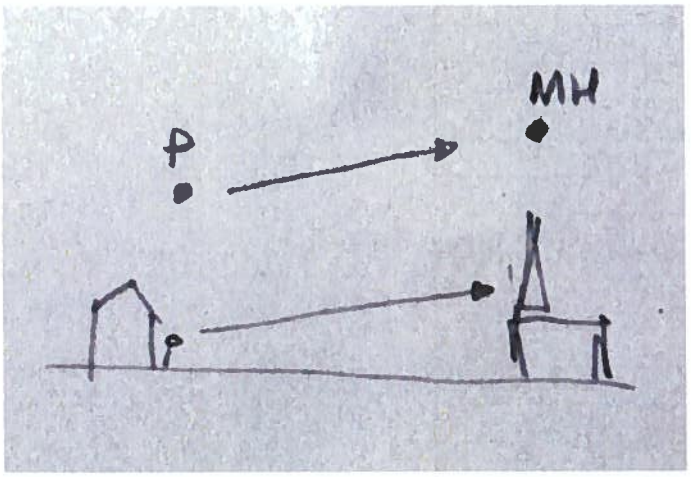

Les trois grandes règles de la covisibilité sont les suivantes :

Du terrain on voit le monument,

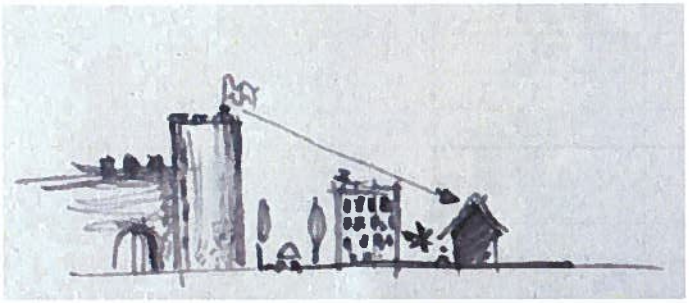

du monument on voit le projet

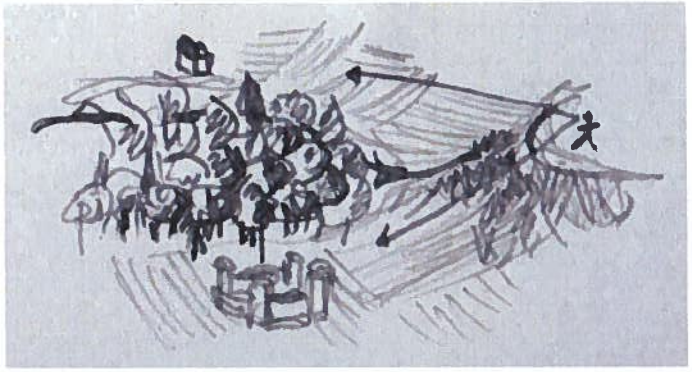

et d'un troisième point, on voit à la fois le monument et le projet

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20250605-ERD582025-DE